

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 300

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 38

Après le mot :

« délai »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 89 :

« de cent quatre-vingts jours suivant la demande d'inscription sur une des listes mentionnées aux articles L. 162-17 et L. 162-22-7 du présent code et, le cas échéant, à l'issue de nouveaux délais ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale.